

## **DELIBERATION N° 06 - EXTENSION DU CIMETIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE**

**A881**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Viviane SOUVAY née MARTIN, demeurant 82 rue Frédéric Mistral à Ludres, a contacté la commune pour lui proposer la vente de la parcelle qu'elle possède au lieu-dit "Au Jard". Cette parcelle est cadastrée section A n°881 et totalise une surface de 301 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

- elle est située en zone 2AU du P.L.U,
- elle est occupée par de la friche,
- elle jouxte immédiatement le cimetière.

L'acquisition de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles limitrophes, est primordiale pour la commune. En effet, une extension du cimetière est indispensable. D'ici 3 ans, le cimetière ne sera plus en capacité d'accueillir de nouvelles concessions.

Au vu des caractéristiques de la parcelle, un prix de 5 €/m<sup>2</sup> a été proposé au vendeur qui a donné son accord le 22 mai 2022.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 juin 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il faudra encore trouver quelques parcelles afin d'avoir un agrandissement correct du cimetière et ainsi répondre à la demande. Nous espérons pouvoir y arriver progressivement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A 881 (301 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Viviane SOUVAY née MARTIN au prix de 5 euros/m<sup>2</sup> HT, soit une somme de 1 505 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.